



SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 312 411 900.00 DH.

Siège social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8, Sidi Maarouf, Casablanca.

RC N° : 88 437

Formulaire de Vote par Correspondance

Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 27 mai 2022 à 11H00

Le, la soussigné(e) :

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de (en chiffres et en lettres) : Actions
de la société SALAFIN,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le
Directoire au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mai 2022, et conformément à l'article 131
bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 30 des statuts de la société SALAFIN,

a) Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions :

Résolutions	Vote (Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^e résolution			
3 ^e résolution			
4 ^e résolution			
5 ^e résolution			
6 ^e résolution			
7 ^e résolution			
8 ^e résolution			

- b) Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée :
- ☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
 - ☐ Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de vote en mon nom
 - ☐ Je donne pouvoir à pour voter en mon nom
- c) Reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société SALAFIN deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce, à l'adresse du siège social de la société

Important :

En respect à l'article 131 Bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le Dahir N° 1-96-124 (14 RABII II 1417) :

- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège au plus tard dix jours avant la date de réunion ;
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Les formulaires devront être accompagnés d'une attestation de propriété des actions délivrée par un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée et envoyés à SALAFIN à l'adresse suivante : Immeuble Zénith Millénium, N° 8, Sidi Maarouf, Casablanca

Fait à : Le :

Signature légalisée précédée de la mention
lu et approuvé :

Annexes

Texte des projets de résolutions proposé par le Directoire, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 27 Mai 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2021 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2021 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2021, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre-vingt-quatre millions sept cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre dirhams et soixante et un centimes **(84 727 784,61 dirhams)**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et autorise le transfert et le reclassement partiel de la prime de fusion pour un montant de 79,5 Millions de Dirhams en réserves facultatives. À la suite de ce reclassement, le solde du compte de la prime de fusion sera de 202,8 Millions de Dirhams et le solde du compte de réserves facultatives de 79,8 Millions de Dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2021 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Affectation du résultat 2021 et de distribution de dividendes	Montant (DH)
Résultat de l'exercice 2021	84 727 784,61
Réserve Légale	1 790 450,00
Prélèvement sur les Réserves Facultatives	79 516 853,39
Solde Distribuable	162 454 188,00
Dividendes - Total	162 454 188,00
Nombre Titres	3 124 119
Dividende Par Action, Dont	52
Dividende Ordinaire	26,55
Dividende Exceptionnel (Prélèvement sur Réserves Facultatives)	25,45
Affectation Réserves Facultatives	0

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 162 454 188,00 DH, soit un dividende de 52 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 26,55 DH et un dividende exceptionnel de 25,45 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à compter du 10/06/2022.

L'assemblée donne également pouvoir au Directoire en vue de réaliser les opérations ci-dessus (Résolutions 3 et 4) dans tous leurs aspects en particulier les modalités comptables, financières, juridiques, réglementaires et autres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance des mandats des Commissaires aux Comptes, FINALIANCE et MAZARS AUDIT ET CONSEIL et décide de les renouveler pour une durée de trois (3) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021, à un montant global de 815.714,00 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2021.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.